



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 OCTOBRE 2017

### COMPTE-RENDU

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 octobre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Budget annexe Aide à la personne : DM n°1
  2. Admission en non-valeur
  3. SBA : Modification statutaire
  4. SBA : Retrait de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
  5. SMVVA : Adhésion d'une nouvelle commune : Modification statutaire
  6. Tableau des effectifs : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
  7. Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme : Avenant n°1
  8. Portage de repas à domicile : - Choix du prestataire pour la fourniture de repas ; - Tarif 2018
  9. ALSH : Projet éducatif de Mond'Arverne
  10. Lecture publique : Évènementiel littéraire 2018
  11. Les Sagnes II : Revalorisation du prix de vente des terrains
  12. Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la SARL RPI
  13. Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la société SEVA
  14. La Novialle : Vente d'un terrain à la société R3I
  15. ZAC des Loubrettes : rachat du foncier par Logidôme
  16. PLH : Projet de PLH arrêté
- Question diverse :
- I- Projet de territoire/ PLUI : Choix du bureau d'études

**Présents :** M. Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTI, MM. Roland BLANCHET, Roland BONJEAN, Mme Martine BOUCHUT, MM. Pierre BROSSARD, Éric BRUN, Mme Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Jean Pierre BAYOL (S), Mme Caroline COPINEAU, M. Jean François DEMERE, Mme Valérie DUPOUYET- BOURDUGE (partie à question n°1), MM. Yves FAFOURNOUX, Alain LAGRU (S), Mme Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mmes Nathalie GUILLOT, Bénédicte HEALY, MM. Thierry JULIEN, Philippe MARC-CHANDEZE, Emmanuel MAUBROU, Mme Maïté BARBECOT (S), MM. Bernard PALASSE, Jean Henri PALLANCHE, Gilles PAULET, Alain PELLISSIER (S), Alain THEBAULT (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), Audrey TISSUT (S), Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

**Absents :** Jean Claude ARESTÉ, Michèle BROUSSE, Marie Hélène BRUNET (a donné pouvoir à Marianne BERTOLOTTI), Philippe CHOUVY, Patrick DEGEORGES (a donné pouvoir à Pascal PIGOT), Antoine DESFORGES, Hélène FEDERSPIEL, Catherine FROMAGE, Christophe GEORGES, Dominique GUELON (a donné pouvoir à Josette CAMUS), Roger LEPETIT (a donné pouvoir à Franck SERRE), Chantal MOULIN (a donné pouvoir à Gilles PÉTEL), Christian PAILLOUX, Patrick PELLISSIER, Gérard PERRODIN, Joëlle PFEIFER (a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX), Jean Claude ROCHE, Philippe TARTIERE, François TRONEL

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à la majorité.

L'ordre du jour du conseil est modifié. Les questions 16 et 8 sont examinées en premier.

### 16-PLH : Projet de PLH arrêté

Depuis mai 2015, les Communautés de communes Allier Comté Communauté, les Cheires et Gergovie Val d'Allier Communauté ont engagé une démarche commune de renouvellement de leurs Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) respectifs. Suite à la fusion des trois EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce travail a été poursuivi pour aboutir à l'élaboration du premier PLH de Mond'Arverne Communauté.

Le PLH, est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de 6 ans, de 2018 à 2023, et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Le groupement de cabinets ACEIF-Urbanis a été retenu pour élaborer l'ensemble du document.

Le diagnostic territorial, approuvé par chaque conseil communautaire en septembre 2016, a permis de mettre en exergue les enjeux stratégiques et de définir un certain nombre d'objectifs en matière de développement de l'habitat.

Sur cette base, le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, validées par le conseil communautaire de Mond'Arverne le 27 avril 2017 :

- Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité
- Orientation 2 : Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins
- Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien privé
- Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de logement
- Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH

Ces orientations se déclinent en 9 actions qui permettent de mettre en œuvre les ambitions du territoire portées par Mond'Arverne Communauté.

Orientation 1	Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement, par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre d'un Plan Stratégique Foncier et Immobilier en lien avec l'EPF-Smaf</li> <li>- L'accompagnement des communes dans le montage d'opérations d'aménagement de qualité</li> <li>- Le renforcement des compétences urbanisme et habitat de la Communauté de Communes</li> </ul>
Orientation 2	Action 2 : Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs sociaux répondant aux besoins locaux Action 3 : Développer l'offre en accession abordable
Orientation 3	Action 4 : Renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé (mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat [OPAH])
Orientation 4	Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et au handicap Action 6 : Adapter les réponses aux besoins des jeunes Action 7 : Traiter les publics en difficulté vis-à-vis du logement Action 8 : Traiter les besoins d'habitat des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
Orientation 5	Action 9 : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat

Sont intervenus Yves FAFOURNOUX, Gilles PAULET, Pascal PIGOT, Alain LAGRU, Emmanuel MAUBROU, Gilles PÉTEL, Jean François DEMERE Gérard VIALAT, Jean Pierre BAYOL, Catherine PHAM, Serge CHARLEMAGNE.

Certains s'interrogent sur les conséquences de la baisse des APL sur les programmes des bailleurs sociaux. D'autres mettent en doute le réalisme de ce PLH ambitieux, compte tenu des contraintes qui vont peser sur le logement social.

Après avis favorable du comité de pilotage PLH en date du 4 juillet 2017,  
Après avis favorable de la commission habitat du 12 septembre 2017,  
Après avis favorable du bureau communautaire en date du 29 septembre 2017,

---

**Vote : PLH : Projet de PLH arrêté**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté tel que présenté,
  - D'autoriser le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres afin qu'elles émettent un avis dans un délai maximum de deux mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de Communes,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution des présentes.
- 

## **8-1 Portage de repas à domicile : Choix du prestataire pour la fourniture de repas**

Mond'Arverne communauté est engagée jusqu'au 31 décembre 2017 auprès de deux prestataires pour la fourniture des repas pour son service de portage de repas à domicile, compétence exercée sur les deux périmètres d'ex Gergovie Val d'Allier communauté et ex les Cheires.

Au regard de l'échéance commune de ces deux contrats, Mond'Arverne communauté a lancé une consultation relative à la sélection d'un prestataire unique capable de fournir le service de portage. Le marché porte sur une moyenne quotidienne de 100 repas livrés par jour en liaison froide, sur une période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 16 juin 2017. La date limite de réception des offres était fixée au 28 juillet 2017 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est tenue le 6 septembre 2017. Quatre candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 29 septembre 2017 et il a été procédé à une dégustation des plats, comme le mentionnait le CCTP, des prestataires suivants :

- La cuisine artisanale,
- SOGIREST,
- STB.

L'entreprise ELIOR restauration n'a pas donné suite à la demande de livraison de trois plateaux repas destinés à être dégustés.

Les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise STB, ZAC Porte Val de Cher - 6 rue de l'industrie- 03410 SAINT VICTOR, pour un montant unitaire du repas de 5,22 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

---

**Vote : Portage de repas à domicile : Choix du prestataire pour la fourniture de repas**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, l'entreprise STB, et tout document se rapportant à cette décision.
-

## 8-2 Portage de repas à domicile : Tarif 2018

Mond'Arverne communauté disposera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un prestataire unique pour la fourniture des repas, de son service de portage de repas à domicile, achetés au prix de 5.22 € HT. Il convient dès lors d'harmoniser le tarif du service sur la partie du territoire concernée, soit les périmètres d'ex GVA et ex les Cheires.

Pour mémoire, deux tarifs, fixés par les anciennes communautés de communes, sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 7.65 € sur ex les Cheires. Le prestataire est SOGIREST pour un prix HT du repas de 4.84 €, pour un volume d'activité estimé à 16 000 repas livrés en 2017.
- 8.20 € sur ex GVA. Le prestataire est La Cuisine artisanale pour un prix HT du repas de 6.30 €, pour un volume d'activité estimé à 18 000 repas livrés en 2017.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et de la nécessité de maîtriser le reste à charge du service, il est proposé de fixer à 8 € le tarif 2018.

Un travail sera conduit en 2018, pour la prise de compétence « portage de repas » sur l'intégralité du territoire. Dans ce cadre, les réflexions sur la définition d'un tarif social pourront être conduites avec pour objectif une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est rappelé que les services à la personne de Mond'Arverne, dont le service de portage de repas, ouvrent droit à crédit d'impôt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, 50% du coût du service de livraison (2.78 €) sont éligibles au crédit d'impôt.

Sont intervenus Valérie DUPOUYET BOURDUGE, qui rappelle qu'il n'y a pas de consensus scientifique sur le régime salé ou sucré, Emmanuel MAUBROU, Franck SERRE, Yves FAFOURNOUX, Cécile GILBERTAS, Serge CHARLEMAGNE, Bernard PALASSE, Alain THEBAULT, Alain LAGRU.

---

### Vote : Portage de repas à domicile : Tarif 2018

Le conseil communautaire, à la majorité, 1 abstention, 44 POUR, décide :

- D'approuver le tarif de 8 € le repas du service de portage de repas à domicile, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 

## 01-Budget annexe Aide à la personne : DM n°1

La mise en place du projet de télégestion sur le service d'Aide à la Personne, nécessite de procéder à une modification budgétaire sur le budget Annexe, pour permettre l'inscription de la totalité de la dépense en investissement et de la subvention du Département (80%) en recette.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
64784		2289.68 €
6488		4319.86 €
64131	9287.84 €	
<b>Total</b>	<b>2678.30 €</b>	

DÉSIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
733		6653.90 €
7488	9332.20 €	
<b>Total</b>	<b>2678.30 €</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉSIGNATION	DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
205		14376.00 €
2183		3311.00 €
<b>Total</b>		<b>17687.00 €</b>

DÉSIGNATION	RECETTES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
1311		17687.00 €
<b>Total</b>		<b>17687.00 €</b>

#### **Vote : Budget annexe Aide à la personne : DM n°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Aide à la Personne.

## 02-Admission en non-valeur

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis en 2016.

Le motif invoqué par le Trésorier est le suivant : « Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ».

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 247,06 euros sur le budget principal.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2017 au Budget Principal Chapitre 65 (Article 6541).

#### **Vote : Admission en non-valeur**

Le conseil communautaire, à la majorité, 1 abstention, 43 POUR, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 247,06 euros.

## 03-SBA : Modification statutaire

Le comité syndical du SBA a procédé, dans sa séance du 29 septembre 2017, à une modification statutaire qu'il convient de faire approuver par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Il s'agit de substituer à la terminologie « communautés de communes » ou « communautés » utilisée à l'article 7 des statuts du syndicat, celle d'Établissement public de coopération intercommunale, terme plus générique permettant d'englober toutes les formes d'EPCI, c'est à dire communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, métropole, ...

Il s'agit de pouvoir s'adapter aux nouvelles configurations émanant de la loi NOTRe du 07 août 2015.

L'article 7 est donc modifié, les autres articles des statuts restent inchangés.

---

**Vote : SBA : Modification statutaire**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts du SBA,
  - Et d'adopter les nouveaux statuts ainsi modifiés.
- 

## **04-SBA : Retrait de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de « La Montagne Thiernoise » était adhérente au SBA au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

« La Montagne Thiernoise » a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour donner naissance à la Communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » qui regroupe également les Communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Pays de Courpière » et « Thiers Communauté ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » :

- est adhérente au SBA par représentation/substitution de la communauté de communes de « La Montagne Thiernoise » pour le territoire de laquelle le SBA exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM,
- assure l'exercice de la compétence de la collecte des déchets ménagers et déchets assimilés en régie sur les communes de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » issues des anciennes communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « Pays de Courpière » et « Thiers Communauté »,
- est membre du VALTOM au titre de sa compétence traitement par substitution aux anciennes communautés de communes « Pays de Courpière », et « Entre Allier et Bois Noirs » et exerce directement la compétence traitement sur le périmètre de l'ancienne communauté « Thiers Communauté ».

L'unification de l'exercice de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur l'ensemble des communes de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne », passe par un retrait du SBA.

La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » a demandé son retrait du SBA à compter du 31/12/2017 à minuit afin de rompre le lien de représentation/substitution qui la lie au syndicat au titre de la communauté de communes de « La Montagne Thiernoise », dans le but d'adhérer au VALTOM au 01/01/18 à zéro heure pour l'intégralité du périmètre.

Le comité syndical du SBA a donné son accord à ce retrait qui ne sera effectif que sous réserve de son approbation par les organes délibérants des adhérents du syndicat.

---

**Vote : SBA : Retrait de la communauté de communes « Thiers, Dore et Montagne »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le retrait de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » du syndicat à compter du 31/12/2017 à minuit au titre de sa représentation/substitution de la communauté de communes de « La Montagne Thiernoise ».
-

## **05-SMVVA : Adhésion d'une nouvelle commune : Modification statutaire**

Le Comité syndical du SMVVA (Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon) a approuvé dans sa séance du 22 septembre 2017 l'adhésion de la commune du Vernet Sainte Marguerite au syndicat mixte pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, et le changement de statuts du SMVVA, notamment les articles 1 et 8.

Il convient que les membres du SMVVA approuvent à leur tour, cette décision du comité syndical.

---

### **Vote : SMVVA : Adhésion d'une nouvelle commune : Modification statutaire**

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Gilles PÉTEL ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune du Vernet Sainte Marguerite au SMVVA,
  - Et d'approuver la modification des articles 1 et 8 des statuts du SMVVA.
- 

## **06-Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

Mond'Arverne Communauté n'est pas la simple addition de trois Collectivités fusionnées, mais un EPCI de 40 000 habitants générant des « effets de seuil ». En effet, l'administration générale doit désormais répondre aux enjeux d'une administration de 160 personnes, 51 élus communautaires et 27 millions d'euros de budgets cumulés.

Le service « secrétariat/accueil et secrétariat de Direction était jusqu'à ce jour composé de 3 personnes, issues des secrétariats des 3 EPCI fusionnés. 1 agent 35/35ème, 1 agent 28/35ème et 1 agent 7/35ème.

De nouveaux besoins ont émergé :

- Une montée en puissance de l'administration (1 conseil communautaire par mois pour 51 élus / 186 délibérations en 6 mois (89 pour GVA sur un an et 90 pour ACC sur un an)
- Une multiplicité des missions qui nécessite une administration forte et experte (juridique, procédure, vie publique...)
- La nécessité de maîtriser les process de la e-administration (e-convocation et e-parapheur) dû à la séparation géographique des pôles

L'organisation administrative devra aussi prendre en compte la montée en puissance de l'intercommunalité une fois le travail sur l'harmonisation des compétences opéré.

Pour ce faire, il est proposé la création d'un poste d'assistant(e) juridique chargé(e) de la vie communautaire ouvert au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Ce poste viendra principalement en soutien de la personne chargée des marchés publics et de la direction générale des services. La personne recrutée aura également pour mission le suivi et la régularisation des opérations patrimoniales.

Le projet de recrutement a été présenté au comité technique dans le cadre de la réorganisation interne des services au mois de septembre 2017 et les deux collègues (personnel et élus) se sont prononcés favorablement à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017/ Chapitre 012.

---

### **Vote : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.
- 

## **07-Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme : Avenant n°1**

Une convention de service unifié a été signée entre Mond'Arverne Communauté et L'EPIC Mond'Arverne Tourisme. Cette convention permet la mutualisation de personnel dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Ressources Humaines
- Entretien d'espace
- Culture
- Entretien des locaux
- Communication et création graphique
- Culture

Afin de permettre la mutualisation d'un agent chargé de la gestion des réservations pour la Maison de la Monne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a lieu de modifier les articles 1, 4 et 8.

---

### **Vote : Convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme : Avenant n°1**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de service unifié entre Mond'Arverne Communauté et Mond'Arverne Tourisme,
- 

## **09-ALSH : Projet éducatif de Mond'Arverne**

Mond'Arverne communauté doit se doter d'un projet éducatif commun pour l'ensemble de ces services enfance et jeunesse, en l'occurrence l'ALSH Montcervier et l'ALSH itinérant 4-11 ans.

Le projet éducatif est le document fondateur de l'action de Mond'Arverne communauté dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Il traduit l'engagement de Mond'Arverne, ses priorités, ses principes et définit le sens de ses actions.

Le projet éducatif fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de Mond'Arverne, à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de Mond'Arverne et les moyens mis à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs,
- aux fonctionnaires sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, d'observer les éventuels dysfonctionnements et incohérences entre le fonctionnement de l'accueil et les objectifs énoncés et de faire le lien avec d'autres dispositifs (contrats éducatifs locaux, contrats temps libre, emplois jeunes...).

Un premier travail de réflexion a été conduit par la commission enfance-jeunesse. Il sera enrichi au cours de l'année 2018 dans le cadre plus global de l'élaboration du projet de territoire

Gilles PÉTEL est intervenu.

---

**Vote : ALSH : Projet éducatif de Mond'Arverne**

Le conseil communautaire, à la majorité, 1 abstention, 43 POUR, décide :

- D'adopter le projet éducatif présenté
- 

## 10-Lecture publique : Évènementiel littéraire 2018

Mond'Arverne communauté a reconduit en 2017 la manifestation *Grands Espaces Littéraires*, rencontre littéraire portée depuis 2009 par la Communauté de communes les Cheires. Cette manifestation était centrée sur l'accueil d'un auteur et de son éditeur et mettait en avant une littérature étrangère, identifiable par l'espace, la nature et la valorisation de populations méconnues.

A l'échelle du territoire de Mond'Arverne communauté, il semble opportun de donner un nouveau souffle à cette manifestation en concevant un nouvel évènementiel littéraire et culturel afin de proposer une manifestation ouverte, plurielle, conviviale, participative et favorisant la porosité des thèmes et des publics.

Dans ce cadre, un nouvel évènementiel littéraire pourrait voir le jour en 2018, il participerait ainsi à la construction d'une identité commune à Mond'Arverne communauté, en fédérant les différents services de la collectivité (lecture publique, jeunesse, numérique, services à la personne, environnement...) et les acteurs du territoire (associations, écoles de musique...).

La manifestation pourrait ainsi être déclinée chaque année et mettre en avant un ou plusieurs thèmes, tout en gardant des composantes récurrentes qui seraient :

- l'accueil d'un auteur avec différentes formes d'échanges et la mise à disposition d'une carte blanche,
- l'association de la littérature et du livre à d'autres formes d'expressions artistiques (musique, cinéma, spectacles),
- un travail autour des textes de l'auteur sous diverses formes,
- une soirée conviviale,
- une diversité des ateliers, des animations,
- une manifestation majoritairement hors-les-murs : les livres et la littérature sortiraient des médiathèques,
- des événements insolites se déroulant dans les médiathèques.

Cette manifestation se déroulerait en deux temps :

- En fil rouge tout au long de l'année : des projets fédérateurs et réguliers auprès d'un public identifié, en vue d'une création, d'un rendu lors d'une journée de rassemblement.
- Un évènementiel sur un week-end, avec une journée jalonnée de rendez-vous itinérants (le samedi) et une journée sur un lieu fixe qui pourrait changer chaque année (le dimanche).

Cette manifestation ambitionne de ne pas s'adresser qu'à un public déjà sensibilisé à la littérature et à la lecture :

- les lecteurs (fréquentant ou non les médiathèques),
- les collégiens,
- les familles,
- les publics éloignés de la lecture,
- les personnes âgées.

Les différents partenaires financiers, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, seront sollicités sur la base de ce projet afin d'apporter leurs concours financiers.

Pour 2018, le plan de financement serait le suivant

DÉPENSES		RECETTES	
Frais déplacement / hébergement / repas	500,00 €	Mond'Arverne	5 500,00 €
Intervention Auteur	500,00 €		
Bal littéraire	1 000,00 €	DRAC	2 000,00 €
Bal populaire	2 000,00 €		
Projet photo	500,00 €	Conseil Départemental	2 000,00 €
Carte Blanche	500,00 €		
Autres frais	500,00 €	Région	1 000,00 €
Frais de personnel	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>

Audrey TISSUT est intervenue.

---

#### **Vote : Lecture publique : Évènementiel littéraire 2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs sur la base de ce projet.

---

## **11-Les Sagnes II : Revalorisation du prix de vente des terrains**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE Les Sagnes II, il vous est proposé de réévaluer le prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains encore disponibles (8 368 m<sup>2</sup>).

Cette revalorisation est justifiée par la nécessité de prendre en compte l'évolution des prix du marché depuis le démarrage de l'opération en 2010, mais aussi par les dépenses réalisées au cours de l'année 2013 dans le cadre de la réalisation de deux voiries secondaires complémentaires.

Après avis du service des Domaines en date du 12 septembre 2017, la nouvelle tarification proposée porte sur un prix de vente de 30 € HT le m<sup>2</sup>.

Toutefois, il vous est demandé que deux parcelles puissent être cédées au tarif de 24 euros HT/m<sup>2</sup> (prix initial) au regard de leurs topographies et de prescriptions archéologiques contraignantes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lot	Références cadastrales	Superficie
8-4	ZH 180	1 525 m <sup>2</sup>
8-8	ZH 191	1 632 m <sup>2</sup>

La commission économie et insertion est favorable à cette proposition.

---

**Vote : Les Sagnes II : Revalorisation du prix de vente des terrains**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la revalorisation des prix de vente des terrains de la ZAE Les Sagnes II, à 30 € HT/m<sup>2</sup>,
  - D'approuver la vente des parcelles cadastrées ZH n°180 et 191 au prix de 24 € HT/m<sup>2</sup>.
- 

## 12-Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la SARL RPI (Rouer Protection Incendie)

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
Lot 8-12 cadastré ZH n°175p-176 (bornage provisoire)	1 704 m <sup>2</sup>	SARL RPI	Vente et maintenance d'extincteurs Maintenance alarmes, formation incendie

La SARL Rouer Protection Incendie exerce depuis le mois d'avril 2014 l'activité de vente et de maintenance d'extincteurs au sein d'un bâtiment dont elle est locataire, sur la commune du Cendre.

Son gérant Monsieur Mathieu ROUER souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 700 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités Les Sagnes II, à Orcet. Il souhaite construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> lui permettant d'accueillir des bureaux, un lieu de stockage, ainsi qu'un atelier de production. Aucun logement personnel ou de gardiennage n'est prévu au sein du bâtiment en question.

L'activité professionnelle de la société est en fort développement (+ 45% de chiffre d'affaires sur 3 ans). Monsieur ROUER vient d'engager un nouveau salarié. Un second recrutement est envisagé au cours de l'année 2018.

La commission économie et insertion est favorable au projet de la SARL R.P.I.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par le Comité Technique ZAE,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

---

**Vote : Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la SARL RPI**

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la vente à la SARL RPI, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 704 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet, cadastré ZH n°175p-176, pour un montant de 30 euros HT/m<sup>2</sup>,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
- 

## 13-Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la société SEVA

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE Les Sagnes II, il vous est proposé de vendre un terrain à la SAS SEVA.

Références cadastrales	Acquéreur	Surface en m <sup>2</sup>	Activité
ZH n°183	SAS SEVA	2 006 m <sup>2</sup>	Plomberie-chauffage-ventilation

Cette jeune entreprise fondée en juin 2014 et originaire de Saint-Laure (63), souhaite se rapprocher de sa clientèle basée essentiellement sur le bassin clermontois.

L'entreprise est spécialisée dans l'installation et la maintenance de différents systèmes de chauffage et de ventilation.

La société qui emploie 5 personnes y compris le dirigeant, va générer près de 400 000 € de chiffre d'affaires sur l'année 2017 pour 270 000 € générés en 2016.

Le gérant Monsieur SEVA souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 320 m<sup>2</sup> ainsi qu'une part habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>. La superficie du terrain qu'il souhaite acquérir s'élève à 2 006 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions du PLU de la commune d'Orcet et au règlement de lotissement de la zone d'activités « les bâtiments destinés à l'activité et les éventuels locaux destinés au logement devront être traités de façon homogène. Les éventuels locaux destinés au logement seront intégrés au bâtiment principal. »

L'intégration de la part habitable dans les volumes professionnels constitue une des conditions à l'acceptation de la vente du terrain par la communauté de communes, l'objectif étant pour la collectivité de préserver le caractère exclusivement professionnel des constructions et par conséquent la vocation artisanale de la zone d'activités.

Le prix de vente est fixé à 30 €/HT/m<sup>2</sup>.

La vente définitive sera conditionnée à :

- L'avis favorable formalisé par l'architecte conseil de la collectivité du projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire,
- L'obtention du permis de construire,
- L'obtention des financements de l'opération par l'acquéreur.

---

#### **Vote : Les Sagnes II : Vente d'un terrain à la société SEVA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle de 2006 m<sup>2</sup> cadastrée ZH n° 183 à la SAS SEVA, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>,
  - De conditionner la vente à l'approbation formelle du projet par la communauté de communes et notamment de la bonne intégration de la part habitable aux bâtiments professionnels,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
- 

### **14- La Novialle : Vente d'un terrain à la société R3I**

Le projet d'extension sud du parc d'activités la Novialle, est porté par l'aménageur privé R3I, qui a sollicité la Communauté de communes pour acquérir la parcelle cadastrée BD n°6, propriété communautaire, d'une surface de 3 855 m<sup>2</sup> classée en zone Ui, au PLU de la commune de la Roche Blanche.

Dans le cadre du projet d'aménagement présenté par R3I, cette parcelle est destinée à accueillir une partie des équipements collectifs de l'extension sud : à savoir l'aménagement routier (rond-point) projeté sur la RD978 permettant de desservir les terrains cessibles ainsi que le bassin de récupération des Eaux Pluviales.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 25 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 96 375 €.

Au regard des enjeux que revêt ce projet d'extension pour le territoire de Mond'Arverne Communauté, la commission Economie et Insertion a donné un avis favorable pour la vente de cette parcelle à l'aménageur R3I au prix des Domaines.

Le projet représente une extension de 6 ha positionnée pour l'accueil d'activités industrielles, tertiaires et commerciales nécessitant des besoins fonciers relativement importants. Il doit permettre notamment de favoriser l'implantation sur le site de la Novialle d'une importante entreprise de messagerie localisée actuellement sur l'agglomération clermontoise ainsi que le développement de l'enseigne GEDIMAT déjà implantée sur site.

Sont intervenus, Gérard VIALAT, Gilles PÉTEL, Alain THEBAULT, Yves FAFOURNOUX.

---

**Vote : La Novialle : Vente d'un terrain à la société R3I**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée BD n°6, d'une surface de 3 855 m<sup>2</sup>, à l'aménageur privé R3I, au prix de 25 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 96 375 €,
  - De conditionner la vente définitive à l'approbation du projet d'aménagement par la Communauté de communes et à l'obtention par l'aménageur privé des autorisations administratives nécessaires,
  - De confier la réalisation des actes à l'office notarial de Maître GOUNY FONTFREYDE.
- 

## **15- ZAC Les Loubrettes : Rachat du foncier par Logidôme**

Dans le cadre du projet de ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF-Smaf Auvergne pour l'acquisition du foncier inclus dans le périmètre de ZAC, d'abord par voie amiable (délibération du 24 mars 2011), puis par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP, délibération du 28 juin 2012). Les parcelles ainsi acquises par l'EPF-Smaf pour le compte de la Communauté de Communes sont les parcelles cadastrées AE n°340, ZA n°96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 463 et 526.

Conformément aux dispositions prévues aux articles 4 et 9 du traité de concession signé avec Logidôme, aménageur concessionnaire de la ZAC, il est prévu que ce dernier acquiert auprès de l'EPF-Smaf les terrains nécessaires à l'aménagement du projet. Ce rachat sera opéré à prix coûtant pour l'EPF-Smaf (prix intégrant les indemnités principales et accessoires). Logidôme procédera à l'acquisition au prix indiqué par l'EPF-Smaf, puis reversera à Mond'Arverne Communauté une somme correspondant au montant des annuités déjà versées par la Communauté de Communes à l'EPF-Smaf au titre de l'acquisition de ces terrains.

Après aménagement, le foncier ainsi acquis sera revendu par Logidôme aux porteurs de projet, hormis l'assiette foncière nécessaire aux logements locatifs sociaux et à l'équipement public, qui sera rétrocédé gracieusement à Mond'Arverne Communauté, et les espaces publics, rétrocédés gratuitement à la commune des Martres-de-Veyre.

Au cas où Logidôme souhaiterait démarrer les travaux d'aménagement avant que le rachat des terrains soit finalisé, l'EPF-Smaf lui mettra le foncier à disposition durant ce laps de temps.

Il convient donc d'autoriser l'EPF-Smaf, d'une part, à revendre à prix coûtant à Logidôme le foncier inclus dans le périmètre de la ZAC dont il est propriétaire ; et d'autre part à signer une convention de mise à disposition de ce foncier à Logidôme pour la période précédant la signature de la vente.

Il est à noter que les parcelles ZA n° 94, 95, 102, 105, 107, 119, 222, 462 et 525, également incluses dans le périmètre de ZAC, sont actuellement propriétés de la commune des Martres-de-Veyre (ou de son CCAS), et doivent être cédées à l'euro symbolique à Mond'Arverne Communauté qui les mettra à son tour à disposition de Logidôme, conformément à la délibération du 23 mars 2017. Elles ne sont donc pas concernées par ce rachat.

Alain THEBAULT est intervenu.

---

**Vote : ZAC Les Loubrettes : Rachat du foncier par Logidôme**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à revendre à prix coûtant à Logidôme le foncier inclus dans le périmètre de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, dont il est propriétaire, à savoir les parcelles cadastrées AE n°340, ZA n°96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 463 et 526,
  - D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à signer avec Logidôme une convention de mise à disposition de ce même foncier pour lui permettre d'engager les travaux d'aménagement avant la signature effective de la vente,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
- 

### **Question diverse : Projet de territoire/PLUi : Choix du bureau d'études**

La naissance de Mond'Arverne communauté le 1er janvier 2017 a induit le nécessaire engagement de l'élaboration d'un projet de territoire. Cette démarche commune et partagée entre élus et acteurs du territoire permettra de planifier et construire l'avenir de Mond'Arverne à l'horizon 2035. Dans ce contexte, le conseil communautaire a décidé, au printemps dernier, de confier à une équipe de 6 étudiantes la réalisation du diagnostic territorial, travail qui a été restitué début juillet.

Parallèlement et depuis février dernier, la communauté de communes réfléchit à la perspective de prendre la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif dans la continuité du projet de territoire est de bâtir à l'échelle de Mond'Arverne un document de planification cohérent et solidaire.

Au regard de ces éléments, Mond'Arverne Communauté a lancé une consultation relative à la sélection d'un prestataire unique capable d'accompagner la collectivité dans ces deux démarches. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 10 juillet 2017. La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2017 à 12h00.

Au vu des réflexions toujours en cours sur une éventuelle prise de compétence PLUi, la consultation a été scindée en deux tranches :

- une tranche ferme : élaboration du projet de territoire
- une tranche conditionnelle : élaboration du PLUi
- 

L'ouverture des plis s'est tenue le 6 septembre 2017 à 17h30. Six candidats ont répondu à la consultation. Une offre est arrivée hors délai et n'a pas été prise en compte. Une offre est parue anormalement basse. Le candidat a été sollicité en date du 7 septembre 2017 pour apporter des précisions sur l'offre et le montant proposé.

La réponse apportée, en date du 8 septembre 2017, n'a pas permis de lever les interrogations sur la capacité du candidat à conduire la mission de manière efficiente et selon les prescriptions énoncées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Aussi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en date du 14 septembre 2017, ont décidé de déclarer l'offre du candidat anormalement basse et de ne pas donner suite à sa candidature.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 14 septembre 2017 à 17h30. À l'issue de l'analyse, la CAO a décidé de convoquer pour audition les trois candidats dont les propositions ont été jugées les plus intéressantes au regard des attentes exprimées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- CDHU - Donativo,
- Citadia conseil - Even Conseil - Aire publique,
- Réalité - Fabrique participative.

Les auditions se sont tenues le 19 septembre 2017, à 14h00. Les membres de la CAO ont délibéré et ont décidé de retenir l'offre du groupement Citadia conseil - Even Conseil - Aire publique, sis 18 rue Berjon 69009 LYON, pour un montant de 71 225€ HT soit 85 470 € TTC pour la tranche ferme étude Projet de Territoire, et 204 800€ HT soit 245 760€ TTC pour la

tranche conditionnelle élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attributions.

---

**Vote : Projet de territoire/PLUi : Choix du bureau d'études**

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu, Citadia Conseil-Even Conseil-Aire publique, et tout document se rapportant à cette décision.
- 

La séance est levée à 23h10.